Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_048-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Sabrina TUAL, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, M. Victor CARRIOU, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme. Sabrina TUAL,
M. Rayan LE CALLOCH, excusé, a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
Mme. Frédérique VIVIEN, excusée a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN,
M. Frédéric GUELT, excusé, a donné pouvoir à M. Michel ROUAT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Denis BARGUIL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_048-DE

DEL05.06.2026-048 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents d'agents contractuels ne peuvent excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de créer :

- deux emplois non permanents en référence au grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, justifié par le déroulement d'activités proposées aux jeunes sur les périodes de vacances scolaires. Les agents seront recrutés à temps non complet à hauteur de 17.5h/hebdomadaire sur les périodes de vacances scolaires allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus,

- cinq emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, justifié par la rénovation de l'école Mona Ozouf engendrant le déménagement des élèves sur deux sites distincts et exigeant un renfort sur le temps périscolaire et sur les missions d'entretien des locaux. Les agents seront recrutés à temps non complet sur la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus,

- cinq emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, justifié par l'élargissement de la gestion des espaces verts en période de croissance végétale et par l'augmentation des manifestations et festivités en période estivale. Les agents seront recrutés à temps complet à hauteur de 35h/hebdomadaire sur la période allant du 18 mai au 30 août 2026 inclus,

Précise que pour les agents assurant des fonctions d'animation, le diplôme du BAFA sera exigé,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_048-DE

Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 378/ indice majoré maximum 371,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

Denis BARGUIL